

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 AVRIL 2026

Séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. François Proulx Saint-Séverin
 M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor
 M. Gaston Vachon Saint-Joseph-de-Beauce
 M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables
 M. Yvon Grondin Saint-Jules
 M. Jacques Berthiaume Saint-Frédéric
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction
 M. Patrick Mathieu Beauceville

Est/sont absents:

Étaient également présents à cette séance :

Mme Sylvie Coté, directrice générale, greffière-trésorière agissait à titre de greffière d'assemblée.

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8394-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gaston Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 mars 2026**
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 4.1 - Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 453579 (Voie ferrée Saint-Joseph-des-Érables)**
 - 4.2 - Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 453580 : (Voie ferrée Saint-Joseph-des-Érables)**
 - 4.3 - Analyse de conformité : Tring-Jonction 575 (PPCMOI)**
 - 4.4 - Analyse de conformité Beauceville (résolution 2026-04-8893 projet immobilier)**
 - 4.5 - Analyse de conformité : Beauceville 2026-554 (Zonage)**
 - 4.6 - Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 453904 (piste cyclable Saint-Joseph-de-Beauce)**
 - 4.7 - Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 454163 (piste cyclable Saint-Joseph-de-Beauce)**
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES**



- 5.2** - Dépôt d'une demande d'aide financière FRR Volet-4 - Coopération intermunicipale
- 5.3** - Aide financière PATCR - MADA
- 5.4** - Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Transport collectif 2025-2026
- 5.5** - Offre de service d'inspection municipale
- 5.6** - Soumission - Sauvegarde des données
- 5.7** - Cession des parts - FQM Services, coopérative de solidarité
- 6** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
 - 6.1** - Radiation des prêts FLI-0306 et FLS-0306
 - 6.2** - Politique d'investissement commune FLI-FLS
 - 6.3** - Recommandation de projets- Fonds culturels 2026
 - 6.4** - Appui - Maintien PEQ
 - 6.5** - Réseau PME - Comité aviseur
- 7** - ENVIRONNEMENT
 - 7.1** - Entretien de l'installation septique - Beauceville
- 8** - CORRESPONDANCE
- 9** - AFFAIRES NOUVELLES
- 10** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8395-26

3.1 Séance ordinaire du 18 mars 2026

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 18 mars 2026 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8396-26

4.1 Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 453579 (Voie ferrée St-Joseph-des-Érables)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer traversant la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est faible (classes 4 et 5);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire, incluant le rehaussement de la voie ferrée, le réaménagement du ponceau et la stabilisation des berges, n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur leurs possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés pourraient toutefois causer des inconvénients pour les activités agricoles chez les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires ou que le déboisement, le creusement et l'enrochement de la parcelle à des fins de



rehaussement de la voie ferrée, de réaménagement du ponceau et de stabilisation des berges n'apporteront pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante et la parcelle visée pour le déboisement, le creusage et l'enrochement à des fins de rehaussement de la voie ferrée, de réaménagement du ponceau et de stabilisation des berges constituent le meilleur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura pratiquement aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

Il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 453579 de la CPTAQ.

Que la MRC Beauce-Centre recommande à la CPTAQ de s'assurer du maintien du dialogue entre le MTMD et les propriétaires concernés ou qu'elle impose des conditions afin de réduire les contraintes aux activités agricoles.

8397-26

4.2 Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 453580 : (Voie ferrée Saint-Joseph-des-Érables)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer traversant la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est faible (classes 4 et 5);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire, incluant le reprofilage du fossé à l'ouest de la voie ferrée, dans le secteur du point militaire 98.20, n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur leurs possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés pourraient toutefois causer des inconvénients pour les activités agricoles chez les propriétaires concernés, notamment par le retrait d'un accès;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires ou que le déboisement, le creusage et l'enrochement de la parcelle à des fins de



rehaussement de la voie ferrée, de réaménagement du ponceau et de stabilisation des berges n'apporteront pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante et la parcelle visée pour le déboisement, le creusage et l'enrochement à des fins de reprofilage du fossé constituent le meilleur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura pratiquement aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité :

Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 453580 de la CPTAQ.

Que la MRC Beauce-Centre recommande à la CPTAQ de s'assurer du maintien du dialogue entre le MTMD et les propriétaires concernés ou qu'elle impose des conditions afin de réduire les contraintes aux activités agricoles.

8398-26

4.3 Analyse de conformité : Tring-Jonction 575 (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 10 mars 2026, a adopté le règlement 575 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement 575 et de demander à la greffière-trésorière qu'elle délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.



8399-26

4.4 Analyse de conformité Beauceville (résolution 2026-04-8893 projet immobilier)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 7 avril, a adopté la résolution 2026-04-8893 autorisant un projet immobilier sur le lot 3 487 541, en vertu des mesures temporaires prévues à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver la résolution si elle est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire dans les 30 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse de la résolution dans le délai prescrit;

Il est proposé par Yvon Grondin, et résolu à l'unanimité :
D'approuver la résolution 2026-04-8893 et de demander à la greffière-trésorière qu'elle délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8400-26

4.5 Analyse de conformité : Beauceville 2026-554 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 7 avril 2026, a adopté le règlement 2026-554 modifiant son règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 2026-554 et de demander à la greffière-trésorière qu'elle délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

[1] Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre, et ses amendements.

8401-26

4.6 Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 453904 (piste cyclable Saint-Joseph-de-Beauce)



CONSIDÉRANT QUE l'autorisation no 447970, autorisant les travaux, a déjà été octroyée et était valide jusqu'à la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) finalise la conception de nouveaux travaux afin d'assurer la continuité du lien cyclable, rendant nécessaire une prolongation des délais prévus à l'autorisation no 447970;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de chemins d'accès temporaires, pour la durée des travaux, est requis pour le transport de matériel et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le tracé des chemins d'accès temporaires demeure inchangé par rapport à celui déposé lors de l'obtention de l'autorisation no 447970 et que la présente demande vise uniquement la prolongation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole ni sur l'exploitation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le site visé n'est présentement pas utilisé à des fins agricoles et ne pourrait l'être;

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie visée fait en sorte que les propriétés foncières résiduelles demeurent de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures déjà présentes font en sorte que le projet ne peut être réalisé à un autre endroit, à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'apporterait pas de contraintes particulières aux activités agricoles à proximité ni à leur possibilité d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la connectivité du réseau cyclable local et régional aura un effet positif sur le développement socioéconomique de la municipalité, de la MRC et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la grande affectation agricole du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréatives extensives font partie des usages autorisés dans la grande affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est situé dans une zone inondable selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra également respecter les autres lois et règlements en vigueur;

Il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité :
QUE le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et



de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

QUE la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet soumis au dossier 453904 de la CPTAQ.

8402-26

4.7 Conformité et recommandation CPTAQ : MTMD 454163 (piste cyclable Saint-Joseph-de-Beauce)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) projette la réalisation d'un nouveau lien cyclable permanent afin de répondre à la problématique selon laquelle aucun site propre ne permet de franchir la rivière Calway;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé découle d'une conception optimisée, élaborée afin de tenir compte des contraintes environnementales et agricoles, notamment en raison de la proximité de la rivière Calway et de la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans la continuité des dossiers numéros 453904 et 447970;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole ni sur l'exploitation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le site visé n'est présentement pas et ne pourrait être utilisé à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie visée fait en sorte que les propriétés foncières résiduelles demeurent de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures déjà présentes font en sorte que le projet ne peut être réalisé à un autre endroit, à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'apporterait pas de contraintes particulières aux activités agricoles à proximité ni à leur possibilité d'expansion;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un lien cyclable permanent permettra d'assurer la connectivité du réseau cyclable local et régional et aura un effet positif sur le développement socioéconomique de la municipalité, de la MRC et de la région;

CONSIDÉRANT QUE la construction du lien cyclable permanent répond à une problématique de sécurité pour les usagers de la piste multifonction et permettra la circulation dans le secteur ainsi que la traversée de la rivière en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la grande affectation agricole du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréatives extensives font partie des usages autorisés dans la grande affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est situé dans une zone inondable selon le



Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra également respecter les autres lois et règlements en vigueur;

Il est proposé par François Proulx, et résolu à l'unanimité :
QUE le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

QUE la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet soumis au dossier 454163 de la CPTAQ.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8403-26

5.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 13 mars au 9 avril 2026, totalisant 126 481.04 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 494 562.65 \$, en date du 8 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8404-26

5.2 Dépôt d'une demande d'aide financière FRR Volet-4 - Coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur relatif au volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor, ainsi que la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, et la MRC Beauce-Centre souhaitent déposer un projet d'entente intermunicipale en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du programme, notamment en matière de coopération intermunicipale, d'optimisation des ressources et de renforcement des capacités organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre possède la capacité administrative et organisationnelle requise pour agir à titre d'organisme mandataire du projet;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- Le conseil de la MRC Beauce-Centre s'engage à participer au projet « Entente intermunicipale coopération sécurité incendie »;
- Le conseil accepte d'assumer sa part des coûts du projet, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Beauce-Centre organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale Sylvie Côté pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente subvention;

8405-26

5.3 Aide financière PATCR - MADA

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 17 juin 2025, vise à améliorer la mobilité des aînés, personnes de soixante-cinq (65) ans et plus, en milieu rural et comprend trois (3) volets qui comprennent chacun des objectifs spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du Programme intitulé : « Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification », ci-après le « Volet », vise à mettre en œuvre des études de besoins et de faisabilité préalables à l'implantation d'un nouveau service de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

Il est proposé par François Proulx, et résolu à l'unanimité :
D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer la convention d'aide financière.

8406-26

5.4 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Transport collectif 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre a reçu une aide financière d'un montant de 208 619 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE un montant de 169 221 \$ de cette aide financière n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;



CONSIDÉRANT QUE la décision du Conseil du trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'utilisation de cette aide doivent être prévues dans une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure ladite convention afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la conclusion de la convention d'aide financière entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de Beauce-Centre concernant l'utilisation d'un montant maximal de 169 221 \$ pour le financement du transport collectif pour les années 2025 et 2026;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Sylvie Côté, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauce-Centre, ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8407-26

5.5 Offre de service d'inspection municipale

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre dispose d'une expertise en matière d'inspection municipale et souhaite offrir des services professionnels aux municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Victor et de Saint-Alfred ont exprimé un besoin en matière de services d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite structurer une offre de service adaptée aux besoins spécifiques de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont été évalués à raison d'environ 35 heures par semaine pour la municipalité de Saint-Victor et 7 heures par semaine pour la municipalité de Saint-Alfred;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser cette offre de service afin d'assurer une prestation efficace, encadrée et conforme aux attentes des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR un service d'inspection municipale aux municipalités de Saint-Victor et de Saint-Alfred, selon les besoins estimés suivants :

- 140 heures par mois pour la municipalité de Saint-Victor;
- 35 heures par mois pour la municipalité de Saint-Alfred;

D'AUTORISER la direction générale à négocier et à conclure les ententes de services avec les municipalités concernées, incluant les modalités administratives, financières et opérationnelles;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Beauce-Centre, toute entente ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

8408-26

5.6 Soumission - Sauvegarde des données

CONSIDÉRANT QUE l'audit de l'infrastructure TI réalisé en juin 2025 a mis en



lumière des lacunes importantes en matière de sauvegarde et de continuité des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la solution actuelle ne permet pas une reprise rapide des systèmes en cas de sinistre, exposant la MRC à des risques opérationnels et organisationnels importants;

CONSIDÉRANT QUE la solution de sauvegarde Veeam Cloud Connect proposée par Solutions GA permet la mise en place d'une sauvegarde locale combinée à une réplication infonuagique ainsi qu'un plan de relève efficace ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette solution est de 11 014,60 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition et l'implantation de la solution de sauvegarde Veeam Cloud Connect auprès de Solutions GA;
- D'autoriser une dépense maximale de 11 014,60 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement;
- De mandater la direction générale pour assurer la mise en œuvre de ces orientations et la gestion des ententes associées.

8409-26

5.7 Cession des parts - FQM Services, coopérative de solidarité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre (la « MRC de Beauce-Centre ») détient 79 000 parts privilégiées de catégorie « B » du capital social de la FQM Services, coopérative de solidarité (les « Parts privilégiées »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauce-Centre désire céder les Parts privilégiées à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (la « FQM »), qui désire les acquérir;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de Beauce-Centre de céder les Parts privilégiées à la FQM conformément aux termes et conditions de la convention de cession de parts soumise au conseil des maires pour examen et approbation (la « Convention »);

EN CONSÉQUENCE il est porposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité:

que la MRC de Beauce-Centre soit, et elle est par les présentes, autorisée à céder à la FQM les Parts privilégiées conformément aux modalités prévues à la Convention;

QUE le projet de Convention soumis soit, et elle est par les présentes, approuvé pour les fins des présentes;

que Mme Sylvie Coté, directrice générale soit autorisée à signer la Convention et à poser tout acte ou document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8410-26

6.1 Radiation des prêts FLI-0306 et FLS-0306



CONSIDÉRANT QU'un prêt de 75 000 \$ a été autorisé le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé le 4 septembre 2024, un avis de faillite;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la tenue du comité d'investissement des fonds locaux de la MRC Beauce-Centre, le 25 mars dernier, il a été recommandé de radier le solde de la dette totalisant 75 000 \$, réparti comme suit :

- 56 250 \$ pour le FLI
- 18 750 \$ pour le FLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité : que le conseil de la MRC Beauce-Centre radie le solde de la dette des FLI-FLS 0306 pour un montant total de 75 000 \$.

8411-26

6.2 Politique d'investissement commune FLI-FLS

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre administre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) afin de soutenir le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds doivent être encadrés par une politique d'investissement conforme aux exigences du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que de Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle devait être mise à jour afin de refléter l'évolution des pratiques, des paramètres financiers et des orientations en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique d'investissement commune FLI/FLS intègre notamment des modifications visant à améliorer l'analyse des projets, la gestion des risques, ainsi que l'impact socioéconomique et environnemental des investissements;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été présentée aux membres du conseil et jugée conforme aux objectifs de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), telle que présentée;

DE FIXER l'entrée en vigueur de cette politique au 17 février 2026, remplaçant toute politique antérieure;

DE TRANSMETTRE ladite politique aux instances concernées, incluant le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Fonds locaux de solidarité FTQ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette politique.

8412-26

6.3 Recommandation de projets- Fonds culturels 2026

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal pouvant être accordé par projet est fixé à 3 000 \$;



CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est entendu pour formuler une recommandation au Conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les projets retenus respectent les critères d'admissibilité et d'analyse;

Promoteur	Titre du projet	Recommandé
Association québécoise des loisirs folkloriques Beauce-Bellechasse	Veillée de danse traditionnelle québécoise	1 525 \$
Ville de Beauceville	Au rythme des racines	2 555 \$
Comité culturel de Saint-Séverin	Granges-étables et bâtiments secondaires : un patrimoine à revisiter	2 125 \$
Municipalité de Saint-Frédéric	Notre village en couleurs	1 909 \$
Municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce	La bibliothèque, un lieu de cultures	2 625 \$
Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne	Créer, explorer et partager la culture ensemble	2 820 \$
Municipalité de Saint-Victor	Fresque artistique collective	2 475 \$
Société du patrimoine des Beaucerons	Que dirais-tu à ton toi de 2031 ?	1 026 \$
Municipalité de Tring-Jonction	Tring tricoté serré	2 940 \$
	Total :	20 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires approuve l'attribution des montants recommandés, telle qu'elle apparaît à l'annexe jointe, et mandate la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, les protocoles d'entente à intervenir avec les promoteurs des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets du Fonds culturel 2026.

8413-26

6.4 Appui - Maintien PEQ

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'Expérience Québécoise (PEQ) a été remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ);

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de la fin abrupte du PEQ sur la rétention des travailleurs étrangers en région, particulière ici en Beauce;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la cohésion sociale et économique pour les entreprises locales;

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC Beauce-Centre exige du gouvernement du Québec et du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration la mise ne place d'une clause de droits acquis (clause grand-père)pour les travailleurs étrangers temporaires déjà installés au Québec avant les changements de 2025-2026;

QUE la MRC Beauce-Centre demande des mesures transitoires claires permettant aux entreprises de conserver leur personnel actuel.

QUE la MRC Beauce-Centre offre son soutien aux entreprises, organismes et citoyens en question qui sont directement touchés par la fin de ce programme.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).



8414-26

6.5 Réseau PME - Comité aviseur

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a mis en place le Réseau PME afin de soutenir l'accompagnement des entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative prévoit la mise en place d'un comité aviseur visant à orienter les actions, assurer une cohérence stratégique et renforcer la concertation entre les acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité doit refléter les réalités du territoire et inclure des représentants des instances municipales et du développement économique;

Il est proposé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC Beauce-Centre constitue un comité aviseur dans le cadre du Réseau PME;

QUE les membres du comité aviseur soient désignés comme suit, en fonction du conseil actuel de Beauce-Centre Économique :

- Le préfet de la MRC Beauce-Centre: Patrice Mahtieu
- Le maire de Saint-Joseph-de-Beauce: Gaston Vachon
- Le maire de Tring-Jonction : Mario Groleau
- La présidente du CA de Beauce-Centre Économique: Dominique Paré
- Administratrice CA de BCÉ: Julie Roy
- Administrateur du CA de BCÉ: Keven Jacques
- Administrateur du CA de BCÉ: René Roy
- Administrateur du CA de BCÉ: Mathieu Doyon
- Administrateur du CA de BCÉ: Jean-Sébastien Fournier
- La direction générale de la MRC Beauce-Centre : Sylvie Côté
- La direction générale de Beauce-Centre Économique : Daniel Chainé

7 - ENVIRONNEMENT

8415-26

7.1 Entretien de l'installation septique - Beauceville

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son Règlement 126-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'installer, d'entretenir ou de rendre conforme tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée aux frais du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 88 du Q-2, r. 22, il est du devoir de la MRC Beauce-Centre d'exécuter et de faire exécuter ledit règlement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les articles 3.2 et 3.3 du Règlement Q-2, r.22 obligent le propriétaire à veiller à l'entretien de son système et à être lié en tout temps par un contrat d'entretien avec le fabricant ou un tiers qualifié;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique de la propriété visée est sans contrat d'entretien valide depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été condamné à la cour municipale le 4 novembre 2025 et que la situation d'infraction perdure à ce jour;



Il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC Beauce-Centre à utiliser ses pouvoirs administratifs en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales pour procéder à l'entretien, aux entretiens subséquents et rendre conforme l'installation septique du LOT # 4 060 011 Beauceville;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater le fabricant ou un tiers qualifié, aux frais du propriétaire, afin de procéder à l'entretien et la réparation de l'installation septique;

D'AUTORISER la directrice générale à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux d'entretien ou de réparation qui s'avéreraient nécessaires;

D'AUTORISER la directrice générale à facturer l'ensemble des coûts relatifs à tout entretien, à la réparation et à l'exécution des travaux à la Ville de Beauceville afin que ces sommes soient assimilées à une taxe foncière sur l'immeuble du contrevenant, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

8 - CORRESPONDANCE

9 - AFFAIRES NOUVELLES

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

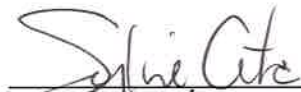
Quelques questions sont posées au préfet.

8416-26

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h27.


PATRICE MATHIEU
 Préfet


SYLVIE COTÉ
 Dir. générale, greffière-trésorière

